



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV325 - 06 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Rectorat de l'académie de Paris

2015310-0014 - arrêté 2015-002 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement

2015310-0015 - arrêté 2015-003 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France

2015310-0016 - arrêté 2015-004 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris

2015310-0017 - arrêté n° 2015-044 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la division des personnels

2015310-0018 - arrêté n° 2015-045 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Bureau des cérémonies du cabinet du recteur

2015310-0019 - arrêté n° 2015-046 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la DSI

2015310-0020 - arrêté n° 2015-047 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la DIL

2015310-0021 - arrêté n° 2015-048 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la division des affaires financières

2015310-0022 - arrêté n° 2015-049 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service de la coordination paye et du bureau du chômage

2015310-0023 - arrêté n° 2015-051 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le bureau des pensions

2015310-0024 - arrêté n° 2015-052 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BPE

2015310-0025 - arrêté n° 2015-053 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service de la DAFOR



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0014

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté 2015-002 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Arrêté n° 2015-002 du 06 novembre 2015
du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de
légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** les articles L421-11 à L421- 14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,
- VU** les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 portant reconduction de M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de directeur de l'académie de Paris à compter du 2 septembre 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :
 - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
 - les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
 - les accusés de réception des comptes financiers

2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :

- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

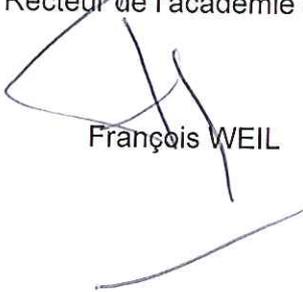
- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

Article 5 — L'arrêté n° 2014-002 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0015

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté 2015-003 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 2015-003 du 06 novembre 2015

du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

Le Recteur de l'académie de Paris Chancelier des Universités

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015091-0005 du 1^{er} avril 2015 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, en matière administrative,

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Philippe ANTOINE, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2015-001 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0016

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté 2015-004 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris

Arrêté n° 2015-004 du 06 novembre 2015

du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015091-0006 du 1^{er} avril 2015 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Philippe ANTOINE, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2015-001 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0017

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-044 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la division des personnels



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n°2015-044 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(Division des personnels)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASSON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) chef de la division des personnels au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020 ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant affectation de M. Cyril TURK-HENIN, attaché principal d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant affectation de Mme Antigone SAPOUN, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 septembre 2015 portant nomination en qualité d'attachée d'administration de l'Etat et affectation de Mme Marie-Gabrielle GLONDU au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),

- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- Mme Marie-Gabrielle GLONDU, attachée d'administration de l'Etat.
- Mme Corinne JANKOWIAK, attachée d'administration de l'Etat.
- Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat.
- Mme Véronique OTTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- Mme Maëlle PERROT, attachée d'administration de l'Etat.
- Mme Edith REILLER, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Antigone SAPOUN, attachée d'administration de l'Etat

- M. Cyril TURK-HENIN, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Anne VIGNAU, attachée d'administration de l'Etat.

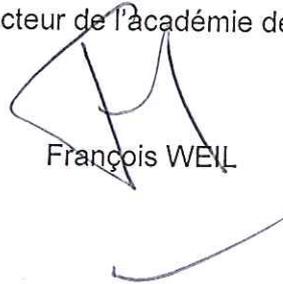
dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2015-037 du 15 juin 2015 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0018

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-045 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour le Bureau des cérémonies du cabinet du recteur

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-045 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur

François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, Ingénieur d'études dans la limite de ses attributions, en sa qualité de Chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...)

dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2015-031 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0019

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-046 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la DSI

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-046 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.S.I)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de

François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

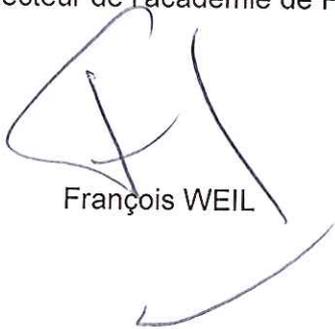
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2015-027 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0020

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-047 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la DIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-047 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.I.L)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien....), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n°140)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

M. PERREAU Nicolas, Ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, ingénieur d'étude, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — L'arrêté n° 2015-030 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0021

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-048 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la division des affaires financières

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2015-048 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 septembre 2015 portant nomination et classement de M. Philippe ANTOINE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Philippe ANTOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Marie GAULTIER, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Laurent CHEKOUN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Elisabeth CHEVALLIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Camalassoundary POMPEE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Safia TAGOUANI-ADEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;

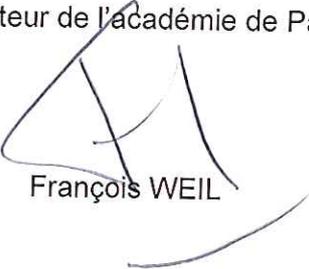
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2015-026 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0022

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-049 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour le service de la coordination paye et du bureau du chômage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-049 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
Service de la coordination paye
Bureau du chômage**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget, performance et fonctions supports, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2nd degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget, performance et fonctions supports, subdélégation est accordée à M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

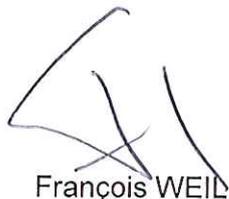
Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée dans les limites du service et hors coordination paye sera exercée par Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat.

Article 6. — L'arrêté n° 2015-018 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 7. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015.

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0023

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-051 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour le bureau des pensions

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-051 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
Bureau des pensions**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Elia ZEGANADIN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget, performance et fonctions supports, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2nd degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

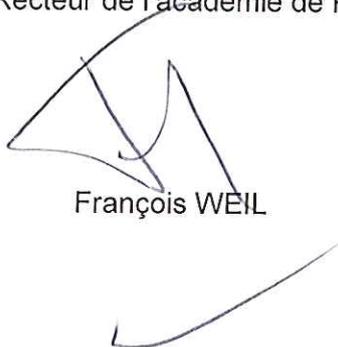
Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance, la délégation de signature qui lui est accordée dans les limites du bureau des pensions, sera exercée par M. Elia ZEGANADIN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 6 — L'arrêté n°2015-018 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 7 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0024

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-052 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour le BPE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-052 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(BPE)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté n° 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020,

ARRETE

Article premier — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORÊT, secrétaire général de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de l'enseignement supérieur.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ERNEWEIN, subdélégation est donnée à Mme Isabelle GOETZ, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1er août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Enseignement scolaire public du premier degré» (n° 140)
- « Enseignement scolaire public du second degré» (n° 141)

Article 4 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de l'enseignement supérieur sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0025

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n° 2015-053 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour le service de la DAFOR

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-053 du 06 novembre 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(D.A.F.O.R)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités de Paris**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté 2015091-0018 du 1^{er} avril 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020,

ARRETE

Article premier — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de

budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques , dans le cadre des programmes suivants :
 - « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
 - « Vie de l'élève » (n°230)
 - « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2015-032 du 4 mai 2015 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 06 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL